

Compte-Rendu

Commission coquille Saint-Jacques

11 octobre 2019

Titulaires de la commission CSJ	Structure	Autres personnes	Structure
Olivier BODERE	FROM NORD	Hugo Carpentier	DDTM Calvados
Manuel EVRARD	OP N	Joel DAVO	DDTM Seine Maritime
Dominique THOMAS	CME	David SELLAM	DIRM MEMN
Luc RAMET	Président de la commission CRPM HDF	Dominique LAMORT	NFM
		Céline HAMON	CDPM 14
Dimitri ROGOFF	Président CRPMEM de Normandie	Géraldine LAISNE	CRPM N Antenne Est Cot
Franck ENAULT	Président de la commission CSJ	Fanchon VARENNE	CRPM N
Lionel BOTTIN	CDPMEM 14 Vice-Président commission CSJ 14	Xavier TETARD	CRPM N
Ulrick COMTESSE	Vice-Président commission CSJ 76	Catherine PAUL	CRPM N
Yohann CORDIER	Navire KLAKEV	Marc DELAHAYE	CRPM N
Jean Christophe GARCIA	Navire SANTA CRUZ	Sonia MULLER	CRPM N
Franck GUADEBOIS	Navire PETIT BAMBINO	Antony VIERA	CRPM HDF
Stéphane HEBERT	Navire L'AMARANTE		
Xavier HAUCHARD	Navire TOURVILLE		
Mickaël HUBERT	Navire L'ENZO		
Alexis LANGIN	Navire NOTRE DAME DE FOY		
Jean-Philippe LEDAMOISEL	Navire GROS MINET		
Pascal SIMON	Navire YAKA		
Philippe LEMESLE	Navire SEXTANT		
David PIRAUD	Navire LA SOUPE		
Ludovic RABASSE	Navire LA FILLE DU VENT		
Franck TOUSCH	Navire SACHALEO		
Ludovic THIEULENT	Navire MAXIMUM		

A l'ordre du jour :

La commission commence par un point sur la présence de senneurs hollandais en Baie de Seine. Tous les professionnels s'insurgent contre cette présence. En effet, les engins de pêche déployés ne correspondent à une pratique raisonnée en Baie de Seine. De plus, il s'agit de navires qui n'étaient jamais venus dans cette zone auparavant.

Il est rappelé que l'Etat hollandais dispose de droits historiques dans les 6 à 12 milles au large de la France jusqu'à Grandcamp sans limitation particulière, avec pour seul encadrement le fait de disposer d'une AEP stocks démersaux et respecter les quotas.

Remettre en cause les droits historiques qui concernent de nombreux navires français également qui pêchent dans les eaux territoriales d'autres Etats, auraient des conséquences sur le principe de stabilité relative qui garantit une répartition de nombreux TAC en fonction des équilibres socio-économiques des années 70. Cette répartition est actuellement en faveur de la France.

Néanmoins, le CRPME de Normandie souhaite vivement revoir l'accès de la Manche Est, notamment en cadrant la taille des navires qui accèdent à la zone VIId. Il est donc demandé au CNPME par le CRPME de Normandie que soit mis à l'ordre du jour de lundi à la commission Manche Mer du Nord, l'accès de la Manche Est aux navires de plus de 25 mètres.

Il est rappelé par le CRPME des Hauts-de-France, qu'un coup de senne par un navire hollandais correspond à 5 jours de mer d'un étaplois.

Le CRPME de Normandie sera pro-actif sur la question.

1°) Debriefing du début de saison

Les volumes sont faibles et oscillent entre 25 à 35 tonnes par jour. Le prix est compris entre 3,41 et 1,9 €. Manuel Evrard de l'OPN explique qu'il s'avère difficile de dégager une tendance puisque les volumes sont faibles étant donné que beaucoup d'armements sont restés au chalut.

Un membre de la commission explique que les mareyeurs s'étaient habitués aux faibles tarifs de l'année passée avec de forts volumes mais que la demande est importante.

La CME et le From nord ont enregistré également peu d'apports. Le From Nord a eu pour information de la part des mareyeurs que le marché serait moins florissant la semaine prochaine avec un passage à 4 quotas.

2°) Proposition de modification de la commission

Les représentants des Hauts de France présents déplorent la disparition de la commission interrégionale Manche Est. Au sein de la commission régionale du CRPME de Normandie, il a été convenu d'intégrer la région Hauts de France (CRPM et CME). En effet, Dimitri Rogoff rappelle le contexte de l'époque révolue d'avant la fusion des 2 régions et souhaite une simplification des procédures.

- Intégrer CME et le CRPM Hauts de France dans la commission comme membres de droit.

- Redéfinir la composition des producteurs en pondérant le tonnage enregistré par points de débarques par le tonnage des navires identifiés par leur port d'attache.
- Les membres assidus à la commission sont conservés.
- Les non assidus (qui ne sont pas venus depuis la mise en place de cette nouvelle commission en janvier 2019) sont rayés de la composition de la commission et seront remplacés par de nouveaux membres après élection. Des élections auront aussi lieu pour les ports n'ayant pas de représentants à ce jour.
- Accord pour attribuer 2 sièges avec voix consultatives aux halles à marée (De Granville à Boulogne/Mer) et gestionnaires effectifs de bornes de pesée en évitant que 2 halles à marée voisines ne trustent les 2 sièges
- Accord pour attribuer 4 sièges avec voix consultative au mareyage dont 3 à l'UMF et 1 au Syndicat du mareyage Boulonnais.

Le Président conclut en disant que les chargées de missions finaliseront cette répartition à partir des informations précitées.

3°) Campagne de prospection du gisement de CSJ sur la bande côtière Seine Maritime

Les résultats de la campagne de prospection réalisée en septembre 2019 sont présentés. Le rapport sera diffusé à tous. L'état de la ressource est moins bon que l'année passée avec une diminution du rendement sur plusieurs points de prélèvement. Certains points présentent de meilleurs rendements sur lesquels la classe des coquilles de 3 ans est la plus représentée.

Les conclusions sont :

- Diminution des rendements pêche par rapport à 2018
- Forte présence de coquilles Saint-Jacques de 3 ans
- Faible présence des coquilles Saint-Jacques d'1 an
 - Recrutement très faible
 - Potentiel mauvaise sélectivité de l'engin : colmatage rapide à confirmer
- Forte présence de coquilles Saint-Jacques sous taille dans la bande des 3-6 miles

Le travail du groupe de travail « cohabitation » réuni le 4 octobre 2019 est restitué. La proposition retenue est la même que l'année passée (limite 0°58') : conservation du box fileyeur.

4°) Modalités d'exploitation

Un tour de table est réalisé afin que chaque participant soit 22 membres de la commission en incluant le CRPME des Hauts-de-France et de la CME, puisse s'exprimer et dégager les grandes tendances afin de déterminer les options de gestion à soumettre au vote. Toutes les options sont soumises à un vote.

▪ Mesures de gestion de la Bande Côtière :

➤ Zones et dates d'ouverture de la bande côtière :

Option 1 : ouverture de toutes les zones à partir du 4 novembre= 13

Option 2 : ouverture des zones à l'est du 00°30 à partir du 4 novembre= 6

Abstention= 3

- **Nombre de marées et nombre d'heures par marée :**
 - Option 1 : 3 marées fixes avec une durée des marées de 2h=3
 - Option 2 : 4 marées avec horaires fixes d'1h30= 19
 - Abstentions= 0

- **Fermeture des zones à l'est du 00°30 E :**
 - Option 1 : à partir du 27 décembre = 15 favorables
 - Option 2 : à partir du 31 janvier = 3 favorables
 - Abstentions : 4

Après discussion et consultation de l'ensemble des personnes présentes, les décisions sont :

- **Ouverture le 4 novembre de la zone bande côtière dans sa totalité avec 1h30 de pêche pendant les 2 premières semaines. Les horaires suivants seront fixés par un groupe restreint de personnes qui se seront portés volontaires à la suite d'un appel à candidature. Les horaires concernent la totalité de la zone soumise à licence (bande côtière des 12 milles de la Seine Maritime)**
- **Fermeture de la zone à l'Est du 0°30'E le vendredi 27 décembre 2019**
- **Abandon des horaires sur l'Ouest du 0°30'E à partir du 27 décembre minuit : sur ce secteur, une longue discussion a eu lieu au sujet de sa fermeture. Il a été évoqué la possibilité qu'elle ferme en même temps que la baie de Seine ou le 31 janvier mais plusieurs membres ont insisté pour la fermer plus tard car une partie de cette zone est exploitée au mois de mars / avril / mai uniquement. La date de fermeture sera fixée ultérieurement.**
- **Demander à la DIRM l'abrogation de l'arrêté préfectoral interdisant la pêche dans les 3 à 6 milles afin de traiter cette question uniquement dans la délibération.**

Concernant le nombre de dragues, la commission est informée que les navires susceptibles d'avoir une dérogation pour le nombre de dragues (16 dragues pour les navires justifiant d'antériorités avant le 1^{er} octobre 2013) sont invités à nous transmettre des feuilles de log book justifiant d'être autorisés à cette dérogation. Une liste sera établie à partir de ses justificatifs.

Pêche en dehors des 12 milles

4 marées du lundi au jeudi sont prévues pour les semaines 42 et 43 (arrêté préfectoral en vigueur)

En ce qui concerne la semaine 44 (du 27 au 30 octobre), et compte tenu du 1^{er} novembre férié, il a été décidé de décaler la mise en pêche au dimanche 27 octobre jusqu'au mercredi 30 octobre afin d'étaler les 4 débarques. (2 favorables). Seulement 3 personnes se sont exprimées sur le sujet, notamment l'OP N et la CME qui ont attiré l'attention sur le fait que cette semaine pouvait rencontrer des difficultés au niveau de la commercialisation avec le jour férié le vendredi 1^{er} novembre.

- **Gestion de la semaine 44**
 - Option 1 Ouverture le dimanche 27 octobre 00h avec débarquement le lundi 28 octobre et fermeture le mercredi 30 minuit (2 favorables)
 - Option 2 : ouverture le lundi 28 octobre 00h au jeudi 31 octobre à minuit (1 favorable)
 - Option 3 : ouverture à partir du lundi 28 octobre puis régime général (aucun membre ne s'est exprimé en faveur de cette proposition)

Abstentions= 19

➤ Gestion des zones au large des 12 milles

Option 1: régime général ouverture du lundi au dimanche= 11

Option 2: fermeture le week end et fermeture le vendredi midi = 1

Abstentions= 10

A partir du 4 novembre 2019 : mise en place du régime général sur les zones larges. Ouverture du lundi 0h00 au dimanche 24h. (11 favorables)

Gisement de la Baie de Seine :

La date d'ouverture sera le 25 novembre : 18 votants pour et 4 abstentions

5°) Questions diverses

Il est rappelé que le retard de paiements des CPO est un motif pour suspendre la licence et que le CRPM indique ce retard sur les listes transmises au CNSP. Les retardataires ont donc leur licence suspendue jusqu'à régularisation.

La séance est levée à 14h00



